



Plouvorn, le mardi 9 septembre 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

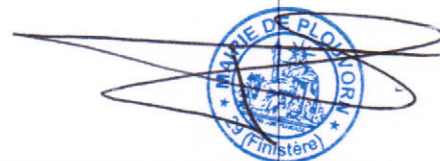
Lundi 15 septembre 2025 à la Mairie de Plouvorn

18 h 30 : visite du chantier de la cantine près de l'Ecole et la Maison de l'Enfance

19 h 30 : Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025 : adoption du procès-verbal
3. Lotissement Kerriou : calcul de la Tva à la marge des lots N° 1, 2 et 3
4. Enfance - Affaires Scolaires :
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures
 - Proposition d'augmentation des tarifs de l'Alsh Communal
5. Action sociale : adhésion à l'association « Territoires en Résistance pour le Grand Age »
6. Finances communales : appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection
7. Intercommunalité : adoption par la Communauté de Communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Gilbert MIOSSEC, Maire



N.B. : Sur l'application Blue Com, lien : <https://mairie-plouvorn.bluecom.fr/index.php/f/2626>
Dossier du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, Stéphane PHILIP

Absents excusés : Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), BRAS Philippe (pouvoir donné à David GRALL), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025 : adoption du procès-verbal
3. Lotissement Kerriou : calcul de la Tva à la marge des lots N° 1, 2 et 3
4. Enfance - Affaires Scolaires :
Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures
Proposition d'augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communal
5. Action sociale : adhésion à l'association « Territoires en Résistance pour le Grand Age »
6. Finances communales : appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection
7. Intercommunalité : adoption par la Communauté de Communes de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

N°	Date	Objet
2025 09 01	15.09.2025	Nomination du secrétaire de séance
2025 09 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 16 juin 2025
2025 09 03		Calcul de la Tva à la marge des lots Un, Deux et Trois du lotissement communal de Kerriou
2025 09 04		Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures
2025 09 05		Proposition d'augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2025 09 06		Adhésion à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Age
2025 09 07		Appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection
2025 09 08		Adoption par la Communauté de Communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Participation 2025		14	10 069,14
Ecole	Commune	Elève	Participation
I.M.E.	Landerneau	1	780,00
Ecole publique	Saint-Vougay	2	2 511,63
Ecole publique	Landivisiau	9	5 652,60
Ecole publique	Saint-Servais	1	313,18
E.C.A.M - Dispositif U.L.I.S.	Morlaix	1	811,73

Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq

Suite à la réunion de la Commission Enfance et Affaires Scolaires réunie en Mairie mardi huit juillet deux mil quinze, Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de verser les montants suivants au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq.

Vingt-huit lots sont réservés (sept vendus et neuf sont l'objet de compromis de vente) sur les trente-huit lots de la première tranche.

Les élus chargent Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des futurs vendeurs et auprès de l'étude notariale Judeau en charge de la vente des lots du lotissement Kerrou.

Prix de vente au m ²		Lotissement Kerrou I	
Acquéreurs	Primo-acquéreurs	Lot 1 Béguinage	Lot 2
		Lot 3	
Prix de vente au m ² en € T.T.C.	75,00	55,00	40,24
Tva sur la marge	11,37	7,99	5,52
Prix vente au m ² en € H.T.	63,63	47,02	34,72
		20,94	19,16

Vente des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerrou

A la demande de Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Monsieur Emmanuel Le Bihan, Directeur Général des Services de la Mairie, expose à l'assemblée le montant des ventes des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerrou, proposés par les membres de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable », soit respectivement 110.000 € H.T. pour le lot un, 25.000 € H.T. pour le lot deux et 15.000 € H.T. pour le lot trois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir les montants de vente suivants pour les lots un, deux et trois du lotissement communal de Kerrou

Conseil Municipal, procès-verbal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Tarification des prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » de mardi huit juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission, propose à l'assemblée l'adoption de la tarification différenciée des trois sections de l'ALSH - le Centre de loisirs, la Passerelle, l'Anim'Ados – tels que présentés en annexe.

Les tarifs sont identiques depuis deux mil vingt-deux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter la tarification différenciée telle que présentée en annexe.

Elle entrera en vigueur au mercredi premier octobre deux mil vingt-cinq.

Ils chargent Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age

Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire, énonce l'objet de l'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge à savoir le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs partagées pour soutenir les services publics de proximité et d'accompagnement des personnes âgées.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Age, et de voter un crédit de deux cent cinquante euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age (T.R.G.A.)

Ils votent un crédit de deux cent cinquante Euros prélevés sur le budget communal et correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adhésion à l'appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, expose l'Appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire à ce financement proposé par le département pour acquérir deux caméras : une dite de « lecture de plaque » à installer Place de la Mairie et une caméra à installer au plan d'eau de Lanorgant.

Trente-sept caméras sont dénombrées sur la commune déclare Madame Nadia Crenn.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de souscrire à cet appel à projet du département en y inscrivant les deux équipements de vidéoprotection mentionnés.

Ils chargent Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adoption par la Communauté de Communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec informe que, par délibération N°2025-06-071 en date du trente juin deux mil vingt-cinq, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ». C'est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plo**

La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en deux mil dix-sept afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Monsieur Gilbert Miossec précise que le service public de la DECI peut être transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis la prise de la compétence eau potable au premier janvier deux mil vingt-quatre, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions. Les poteaux et bouches incendie sont alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement.

Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité pour remplacer les poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage, assurer les renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches, maîtriser les manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au premier janvier deux mil vingt-six permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion, les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie

La modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence est approuvée ; et la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Ploouvorn**

Monsieur le Maire es chargé de notifier ces décisions auprès de Monsieur le Président de la C.C.P.L. et de toute autorité qualifiée.

Monsieur Gilbert Miossec déclare que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq ; et clos la séance à dix-neuf heures quarante-huit minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE



Le Maire,
Gilbert MIOSSEC



Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025 Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025	Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 18 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE <u>*Absents excusés :</u> Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL
Délibération N° : 2025 09 01	

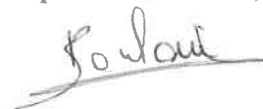
Objet : Nomination du secrétaire de séance

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOULAIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p>*Absents excusés : Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
<p>Délibération N° : 2025 09 02</p>	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Boulaire

Gilbert MIOSSEC, Maire



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi neuf septembre deux mil vingt-cinq.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, Stéphane PHILIP

Absents excusés : Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), BRAS Philippe (pouvoir donné à David GRALL), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025 : adoption du procès-verbal
3. Lotissement Kerriou : calcul de la Tva à la marge des lots N° 1, 2 et 3
4. Enfance - Affaires Scolaires :
Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures
Proposition d'augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communal
5. Action sociale : adhésion à l'association « Territoires en Résistance pour le Grand Age »
6. Finances communales : appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection
7. Intercommunalité : adoption par la Communauté de Communes de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

N°	Date	Obet
2025 09 01	15.09.2025	Nomination du secrétaire de séance
2025 09 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 16 juin 2025
2025 09 03		Calcul de la Tva à la marge des lots Un, Deux et Trois du lotissement communal de Kerriou
2025 09 04		Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures
2025 09 05		Proposition d'augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2025 09 06		Adhésion à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Age
2025 09 07		Appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection
2025 09 08		Adoption par la Communauté de Communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Participation	Elève	Commune	Ecole
10 069,14	14		
811,73	1	Morlaix	E.C.A.M - Dispositif U.L.I.S.
313,18	1	Saint-Servais	Ecole publique
5 652,60	9	Landivisiau	Ecole publique
2 511,63	2	Saint-Vougay	Ecole publique
780,00	1	Landerneau	I.M.E.

Suite à la réunion de la Commission Enfance et Affaires Scolaires réunie en Mairie mardi huit juillet deux mil quinze, Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de verser les montants suivants au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq

Vingt-huit lots sont réservés (sept vendus et neuf sont l'objet de compromis de vente) sur les trente-huit lots de la première tranche.

Les élus chargent Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des futurs vendeurs et auprès de l'étude notariale Judeau en charge de la vente des lots du lotissement Kerriou.

Prix de vente au m ²		Lotissement Kerriou I	
Acquéreurs	Primo-acquédants	Lot 1 Béguinage	Lot 2
75,00	55,00	40,24	23,71
Tva sur la marge	11,37	7,99	2,77
Prix vente au m ² en € H.T.	63,63	47,02	20,94
		34,72	19,16

Vente des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerriou

A la demande de Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Monsieur Emmanuel Le Bihan, Directeur Général des Services de la Mairie, expose à l'assemblée le montant des ventes des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerriou, proposés par les membres de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable », soit respectivement 110.000 € H.T. pour le lot un, 25.000 € H.T. pour le lot deux et 15.000 € H.T. pour le lot trois.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir les montants de vente suivants pour les lots un, deux et trois du lotissement communal de Kerriou

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal, procès-verbal du lundi seize juin deux mil vingt-cinq

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Tarification des prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » de mardi huit juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission, propose à l'assemblée l'adoption de la tarification différenciée des trois sections de l'ALSH - le Centre de loisirs, la Passerelle, l'Anim'Ados – tels que présentés en annexe.

Les tarifs sont identiques depuis deux mil vingt-deux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter la tarification différenciée telle que présentée en annexe.

Elle entrera en vigueur au mercredi premier octobre deux mil vingt-cinq.

Ils chargent Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age

Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire, énonce l'objet de l'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge à savoir le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs partagées pour soutenir les services publics de proximité et d'accompagnement des personnes âgées.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Age, et de voter un crédit de deux cent cinquante euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age (T.R.G.A.)

Ils votent un crédit de deux cent cinquante Euros prélevés sur le budget communal et correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adhésion à l'appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, expose l'Appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire à ce financement proposé par le département pour acquérir deux caméras : une dite de « lecture de plaque » à installer Place de la Mairie et une caméra à installer au plan d'eau de Lanorgant.

Trente-sept caméras sont dénombrées sur la commune déclare Madame Nadia Crenn.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de souscrire à cet appel à projet du département en y inscrivant les deux équipements de vidéoprotection mentionnés.

Ils chargent Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Adoption par la Communauté de Communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec informe que, par délibération N°2025-06-071 en date du trente juin deux mil vingt-cinq, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ». C'est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Pleurost**

La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en deux mil dix-sept afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Monsieur Gilbert Miossec précise que le service public de la DECI peut être transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis la prise de la compétence eau potable au premier janvier deux mil vingt-quatre, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions. Les poteaux et bouches incendie sont alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement.

Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité pour remplacer les poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage, assurer les renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches, maîtriser les manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au premier janvier deux mil vingt-six permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion, les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie

La modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence est approuvée ; et la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
Du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

Monsieur le Maire es chargé de notifier ces décisions auprès de Monsieur le Président de la C.C.P.L. et de toute autorité qualifiée.

Monsieur Gilbert Miossec déclare que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq ; et clos la séance à dix-neuf heures quarante-huit minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE



Le Maire,
Gilbert MIOSSEC



Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 09 03</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p>*Absents excusés : Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
--	---

Objet : Vente des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerriou

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

EXPOSE à l'assemblée le montant des ventes des lots un, deux et trois dans le lotissement Kerriou, proposés par les membres de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT les montant de vente suivants pour les lots un, deux et trois du lotissement communal de Kerriou

Prix de vente au m ²	Lotissement Kerriou I				
	Acquéreurs	Primo-accédants	Lot 1 Béguinage	Lot 2	Lot 3
Prix de vente au m ² en €.T.T.C.	75,00	55,00	40,24	23,71	21,57
Tva sur la marge	11,37	7,98	5,52	2,77	2,41
Prix vente au m² en €.H.T.	63,63	47,02	34,72	20,94	19,16

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des futurs vendeurs et auprès de l'étude notariale Judeau en charge de la vente des lots du lotissement Kerriou.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025 Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU</p> <p>*Absents excusés : Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 18 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	
Délibération N° : 2025 09 04	

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq.

Suite à la réunion de la Commission Enfance et Affaires Scolaires réunie en Mairie mardi huit juillet deux mil quinze, Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire,

PROPOSE à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de verser les montants suivants au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-cinq.

Ecole	Commune	Elève	Participation
I.M.E.	Landerneau	1	780,00
Ecole publique	Saint-Vougay	2	2 511,63
Ecole publique	Landivisiau	9	5 652,60
Ecole publique	Saint-Servais	1	313,18
E.C.A.M - Dispositif U.L.I.S.	Morlaix	1	811,73
Participation 2025		14	10 069,14

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des demandeurs.

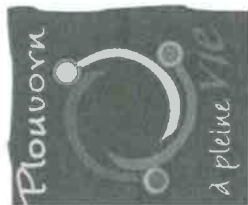
Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire





TARIFS DIFFERENCIÉS - SECTION ALSH PLOUVORN – 3-10 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche 1 QF ≤700€	Tranche 2 QF 701€-800€	Tranche 3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Tarif ½ journée	3,35 €	5,75 €	7,75 €	9,75 €	11,75 €
Tarif journée	7,10 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	15,50 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	8,60 €	11 €	14 €	15 €	17 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	13,50 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €
Tarif repas	2 €	4 €	4 €	4 €	5 €
Tarif garderie matin ou soir	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
 Reçu en préfecture le 19/09/2025
 Publié le
 ID : 029-212902100-20250915-DELIB20250904-DE

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune
 Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation de 20 euros par enfant de 20 euros à l'ALSH



TARIFS DIFFERENCIÉS - SECTION ANIM'ADO PLOUVORN – 12-17 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	2 €	2,30 €	2,50 €	3 €	4 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	5,80 €	7 €	8 €	9 €	11 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	12 €	16 €	18 €	20 €	22 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvoorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune
Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial et leur
cotisation annuelle par enfant de 20 euros à l'Anim'Ado.



TARIFS DIFFERENCIÉS - SECTION PASSERELLE PLOUVORN – 9-12 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections	
Enfant de la commune : 15 €	Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	2 €	2,30 €	2,5 €	3 €	4 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	5,80 €	7 €	8 €	9 €	11 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	12 €	16 €	18 €	20 €	22 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €

(1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvoorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune.
Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après cotisation annuelle par enfant de 20 euros à la Passerelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
<p>Délibération N° : 2025 09 05</p>	

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tarification

Suite à la réunion de la Commission « Enfance - Affaires Solaires » de mardi huit juillet dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Marie Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée l'adoption de la tarification différenciée des trois sections de l'ALSH
- le Centre de loisirs, la Passerelle, l'Anim'Ados – tels que présentés en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

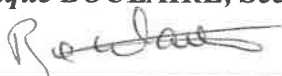
DECIDENT d'accepter la tarification différenciée telle que présentée en annexe.

Elle entrera en vigueur au mercredi premier octobre deux mil vingt-cinq.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 09 06</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><i>*Absents excusés :</i> Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
--	---

Objet : Adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age

Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire,

ENONCE l'objet de l'association Territoire en Résistance pour le Grand Âge à savoir le rassemblement des communes et des établissements à but non lucratif dans le cadre des valeurs partagées pour soutenir les services publics de proximité et d'accompagnement des personnes âgées.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Territoires en Résistance pour le Grand Age, et de voter un crédit de deux cent cinquante euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTENT l'adhésion à l'association Territoire en Résistance pour le Grand Age (T.R.G.A.)

VOTENT un crédit de deux cent cinquante Euros prélevés sur le budget communal et correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 09 07</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, , LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
--	---

Objet : Adhésion à l'appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire

EXPOSE l'Appel à projet du département pour soutenir le développement de la sécurité via la vidéoprotection.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de souscrire à ce financement proposé par le département pour acquérir deux caméras : une de lecture de plaque à installer Place de la Mairie et une caméra à installer au plan d'eau de Lanorgant.

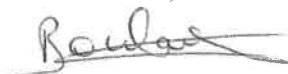
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTENT de souscrire à cet appel à projet du département en y inscrivant les deux équipements de vidéoprotection mentionnés.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance *Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN*




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 septembre 2025</p> <p>Date de publication : Jeudi 18 septembre 2025</p>	<p>Le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><i>Etaient présents :</i></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><i>Secrétaire de Séance :</i> Véronique BOULAIRE</p> <p><i>*Absents excusés :</i> Philippe BRAS (pouvoir donné à David GRALL) et Ingrid OEHLER (pouvoir donné à Philippe GUILLERM), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Marie-France NENEZ (pouvoir donné à Anne-Hélène MARC), Morgane KERMOAL</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 18</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2025 09 08</p>	

Objet : Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Défense extérieure contre l'incendie »

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec

INFORME que, par délibération N°2025-06-071 en date du trente juin deux mil vingt-cinq, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI). C'est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en deux mil dix-sept afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

PRECISE que le service public de la DECI peut être transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis la prise de la compétence eau potable au premier janvier deux mil vingt-quatre, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions. Les poteaux et bouches incendie sont alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement.

Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité pour remplacer les poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage, assurer les renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches, maîtriser les manœuvres sur poteaux qui peuvent dégrader la qualité de l'eau ; et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance pour préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

PRECISE que le transfert de la compétence DECI à l'intercommunalité au premier janvier deux mil vingt-six permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative DECI.

EXPOSE que, conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'intercommunauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5214-16,
Vu la délibération N°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du trente juin deux mil
vingt-cinq approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative DECI,
Les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT d'approuver la modification statutaire concernant la compétence facultative DECI :

- travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés
- accessibilité, numérotation et signalisation de ces points d'eau
- réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- toute mesure nécessaire à leur gestion
- actions de maintenance pour préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie

APPROUVENT la modification des statuts de la CCPL en conséquence ; et la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un Arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de Monsieur le Président de la C.C.P.L. et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN





TARIFS DIFFERENCIES - SECTION ALSH PLOUVORN – 3-10 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections

Enfant de la commune : 15 €

Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche 1 QF ≤700€	Tranche 2 QF 701€-800€	Tranche 3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Tarif ½ journée	3,35 €	5,75 €	7,75 €	9,75 €	11,75 €
Tarif journée	7,10 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	15,50 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	8,60 €	11 €	14 €	15 €	17 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	13,50 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €
Tarif repas	2 €	4 €	4 €	4 €	5 €
Tarif garderie matin ou soir	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €

- (1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune
Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à l'ALSH



TARIFS DIFFERENCIES - SECTION ANIM'ADO PLOUVORN – 12-17 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections

Enfant de la commune : 15 €

Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	2 €	2,30 €	2,50 €	3 €	4 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	5,80 €	7 €	8 €	9 €	11 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	12 €	16 €	18 €	20 €	22 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €

- (1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune
Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à l'Anim'Ado.



Centre de Loisirs, la Passerelle et Anim'ados Plouvorn – ALSH Commune de PLOUVORN

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 029-212902100-20250915-DEL20250905-DE

TARIFS DIFFERENCIES - SECTION PASSERELLE PLOUVORN – 9-12 ANS – applicables au 1^{er} octobre 2025

Cotisation annuelle à l'ALSH valable pour les 3 sections

Enfant de la commune : 15 €

Enfant hors commune : 20 €

Prestations	Tranche1 QF ≤700€	Tranche2 QF 701€-800€	Tranche3 QF 801€-1500€	Tranche 4 QF ≥1501€	Familles extérieures (1)
Activité avec animateur communal	2 €	2,30 €	2,5 €	3 €	4 €
Demi-journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	5,80 €	7 €	8 €	9 €	11 €
Journée avec animation (sorties, spectacles, intervenants)	12 €	16 €	18 €	20 €	22 €
Camp par journée	18 €	24 €	28 €	32 €	36 €

- (1) Familles extérieures = familles ne justifiant pas d'une adresse d'habitation principale à Plouvorn et dont les enfants ne sont pas ou non pas été scolarisés sur la commune. Les familles non résidentes sur la commune mais dont les enfants sont ou ont été scolarisés sur la commune bénéficient du tarif différencié selon leur quotient familial après une cotisation annuelle par enfant de 20 euros à la Passerelle.